

autant de pouvoir à un seul homme. Pourtant, c'est ce qu'on cherche à faire par le bill à l'étude. Je le répète, le bill est excellent par bien des côtés; c'est le genre de mesure qu'il nous faut depuis trop longtemps. J'espère toutefois que le ministre songera sérieusement au comité à y apporter des changements dans le sens des recommandations proposées ici à l'étape de la deuxième lecture.

M. F. J. Bigg (Pembina): Monsieur l'Orateur, la révision complète du Code criminel se fait attendre depuis longtemps, mais je suis heureux de voir que dans le bill C-186, on envisage des réformes portant sur une vaste gamme de sujets. Si la Chambre le veut bien, j'aimerais m'attarder quelques minutes sur certains d'entre eux qui m'ont particulièrement frappé, surtout au cours de ma carrière d'agent d'exécution de la loi. Je suis de l'avis des députés qui m'ont précédé et qui ont exprimé l'espoir que son président et son vice-président devant être choisis parmi des juges ou des membres éminents du barreau, cette Commission serait bien équilibrée si l'on y adjoignait des membres venant de secteurs de la société où les rapports avec la loi sont envisagés du point de vue du citoyen ordinaire, ou tout au moins du point de vue de ceux qui doivent l'appliquer au simple citoyen. En effet, il n'est aucun domaine de la vie publique où l'on puisse causer plus de tort que là où le droit est dissocié du sens commun. J'espère donc que dès le départ—car la durée du mandat de ces membres pourrait s'étendre jusqu'à sept ans—on prendra soin de nommer des hommes ayant le don et le sens de l'humain. Je n'insisterai pas davantage. Je pense que tous ceux qui ont pu entendre mes propos en ont parfaitement saisi le sens.

Je ressens une vive inquiétude à la pensée des vastes pouvoirs octroyés dans le bill à un ministre de la Couronne. Je n'en vois pas la nécessité, étant donné surtout que notre Chambre des communes se subdivise en comité de spécialistes. J'aimerais savoir si le régime des comités va atteindre son plein épanouissement et produire les fruits qu'il peut donner, si on lui en laisse la faculté. Le comité devrait veiller de très près à ce qu'on donne suite aux intentions du Parlement lorsque nous les exposons sous forme de loi. Pour ma part, il n'y a personne à qui je voudrais déléguer une autorité entière et suprême pour des questions aussi importantes que l'application des lois au pays. Cette application a été assez satisfaisante jusqu'ici, mais étant donné

le taux si élevé du crime organisé, je pourrais même dire du crime international, nous devons prendre toutes les précautions possibles pour donner justice à tout le monde.

Il y a danger, selon moi, lorsqu'un ministre de la Couronne détient une autorité aussi considérable, non seulement lorsqu'il s'agit d'émettre des ordres au procureur mais de les dissimuler. Tout avocat désireux de les connaître, au Canada, peut se procurer les archives des causes célèbres où le dossier qui aurait dû être utilisé ne l'a pas été. Il est également vrai, malheureusement, que des hommes sans scrupule ont abusé du pouvoir tout-puissant de la loi pour priver des gens de leurs lieux de réunion ou d'affaires.

Les petites gens ne peuvent pas toujours avoir recours aux hauts tribunaux du pays pour obtenir justice en dernier ressort. J'ai beaucoup de respect pour la Cour suprême du Canada, mais encore faut-il pouvoir l'atteindre, être en mesure de payer les frais qu'elle exige et avoir la patience nécessaire pour y arriver. J'ai parcouru quelques-uns de ses jugements, qui suscitent mon respect et mon admiration, mais pour l'homme aux modestes ressources, le chemin qui mène à ce haut tribunal est long et ardu. Cette question n'est peut-être pas de portée trop vaste et nous pourrions peut-être l'insérer dans le cadre de la loi et du mandat que nous allons accorder à la Commission, de façon à lui permettre de l'examiner en même temps que d'autres questions connexes.

● (8.30 p.m.)

En réalité, à mon avis, le mandat que comporte la mesure législative et les pouvoirs de la Commission devraient être tels qu'à quelques exceptions près, dont a parlé l'orateur précédent, toutes les lois canadiennes puissent être remaniées. Je formule à cet égard la même mise en garde, qu'en cas d'abus, on ne devrait pas laisser à la discrétion d'un seul ministre de la Couronne le choix des questions à remanier, ou même l'ordre de priorité à leur attribuer.

Nous avons actuellement au sein du Parlement un comité de la justice parfaitement compétent où siègent un bon nombre de juristes totalisant des centaines d'années d'expérience du barreau et tout à fait aptes à travailler, à faire rapport au Parlement et à se tenir en contact avec le pouvoir exécutif et avec la Commission dont, je le répète, on attend une enquête approfondie sur toutes les ramifications de nos lois.